



Poitou-Charentes



Région PACA



Bretagne



Aquitaine, Midi-Pyrénées



Rhône-Alpes



Bourgogne



Nord-Pas-de-Calais



Auvergne



Limousin



Franche-Comté

La Fondation du Patrimoine, partenaire des entreprises

La Fondation du Patrimoine propose aux entreprises de s'associer à des actions de mécénat conçues en fonction de leurs spécificités propres (secteur d'activité, implantation géographique, histoire, etc.), susceptibles de conforter leur image et de renforcer leur ancrage local. Elle met à leur disposition six atouts.

1- Le soutien à une action répondant à un fort intérêt des Français

Des enquêtes d'opinion réalisées au cours de ces dernières années montrent clairement que la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine correspondent à une forte préoccupation des Français, quels que soient leur âge, leur origine sociale ou leurs opinions. Ainsi un sondage, réalisé par BVA à l'occasion des Journées du Patrimoine de 2006 ayant rassemblé 12 millions de visiteurs, illustre parfaitement cet attachement au patrimoine. Sur le panel des personnes interrogées, 84% estiment que le patrimoine de proximité présente un grand intérêt aux niveaux local et national. 78% d'entre elles considèrent même que ce patrimoine contribue à une meilleure qualité de vie.

Le patrimoine de proximité de nos villes et de nos villages est en effet un élément majeur de notre mémoire collective, créateur de lien social. Églises, fermes, moulins, lavoirs, anciens ateliers ont été étroitement associés à la vie quotidienne des générations qui nous ont précédées ; ils nous rappellent aujourd'hui nos racines, confortent notre identité et jouent un rôle fédérateur dans une société moderne en quête de repères.

2- Un engagement au service du développement durable

Les entreprises sont de plus en plus soucieuses de leur responsabilité envers l'environnement. La préservation du patrimoine de proximité, expression forte de la solidarité entre

les générations, apporte une contribution essentielle au développement durable au même titre que la préservation de l'air ou de l'eau. Protéger nos paysages, favoriser la transmission des savoir-faire et des techniques traditionnelles de construction, soutenir la création directe ou indirecte d'emplois notamment chez les jeunes, réinsérer des bâtiments légués par notre histoire dans la vie économique et sociale de notre pays sont autant de retombées significatives de la sauvegarde du patrimoine pour le développement local. Cette action en faveur du développement durable repose sur un soutien à des opérations géographiquement proches des entreprises, peu coûteuses et en rapport avec une cause très populaire auprès de la population locale.

3- Un mécénat fédérateur au sein de l'entreprise

Le partenariat entre une entreprise et la Fondation du Patrimoine pourra permettre la sauvegarde d'éléments de patrimoine qui font partie intégrante du quotidien des salariés, qu'ils soient proches de leur lieu d'habitation, ou implantés dans des lieux qu'ils aiment à fréquenter dans le cadre de leur loisirs.





Pays de Loire



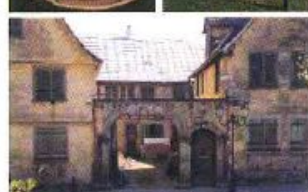
Haute-Normandie



Ile-de-France



Champagne, Picardie



Alsace



Centre



Corse



Basse-Normandie



Languedoc-Roussillon



Lorraine

L'implication des salariés pourra être recherchée dans le choix des projets, par exemple à l'occasion d'un concours interne, et créer ainsi un mouvement de mobilisation, confortant le sentiment d'appartenance des collaborateurs à l'entreprise et l'ancrage local de celle-ci.

Parallèlement, ce partenariat pourra être l'occasion pour vous de communiquer à un très faible coût sur vos actions et vos métiers, et valoriser l'image de votre entreprise.

4- La possibilité de conforter une relation de partenariat et de confiance avec les collectivités locales

La Fondation du Patrimoine est liée à de très nombreuses communes, départements et régions par des conventions de partenariat créant les conditions d'une action conjointe de préservation et de valorisation du patrimoine de proximité.

En s'associant à des actions de mécénat engagées par la Fondation du Patrimoine, les entreprises pourront témoigner de leur volonté de participer à la mise en œuvre de projets soutenus par les collectivités territoriales et contribuant au développement de l'économie locale. Cette dimension est essentielle alors que la France s'est engagée dans une nouvelle étape de décentralisation.

5- La Fondation du Patrimoine apporte à ses mécènes toutes les garanties de transparence

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi, reconnue d'utilité publique, est soumise au contrôle de la Cour des comptes. Elle exerce, pour le compte de l'État, des prérogatives de puissance publique, tout particulièrement en matière de défiscalisation de travaux extérieurs sur des bâtiments privés ayant obtenu son label.

Appuyant son action sur un réseau national de plus de 250 bénévoles, la Fondation du Patrimoine a des frais de structures très limités, financés pour l'essentiel par les revenus de son capital. Elle peut ainsi consacrer la quasi-intégralité des dons collectés auprès des entreprises et des particuliers à des projets de sauvegarde du patrimoine, spécifiques et définis d'un commun accord avec les mécènes, en fonction des objectifs qui sont les leurs.

La Fondation du Patrimoine ne prélève, pour ses frais de gestion, que 3 % des dons qui lui sont faits.

6- D'importantes incitations fiscales pour le mécénat en faveur de la Fondation du Patrimoine

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1^{er} août 2003, relative au développement du mécénat, les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % de leur montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires. L'éventuel excédent peut faire l'objet d'un report au titre des cinq exercices suivants.

FONDATION



DU PATRIMOINE

www.fondation-patrimoine.com